DÉPARTEMENT SEINE-ET-MARNE
CANTON OZOIR-LA-FERRIERE
COMMUNE TOURNAN-EN-BRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023 / - 156

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de Tournan-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant **« les portes ouvertes des Jeunes Sapeurs-Pompiers » qui se déroulera le Samedi 7 Octobre 2023** à TOURNAN-EN-BRIE, **rue de la Ligorne.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Les places de stationnement rue de la Ligorne seront neutralisées **le Samedi 07 Octobre 2023 de 08h00 à 20h00**

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et les barrières Vauban nécessaires seront installés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de la manifestation et publié dans les conditions habituelles. L'arrêté sera affiché 7 jours avant la date de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 1 sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 31 Août 2023

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie